



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_4

OBJET : Aménagement du chemin
des Gingembres
Approbation du projet d'aménagement
Approbation du plan de financement
prévisionnel des travaux
Secteur de Vincenzo

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept
heures onze minutes, le conseil municipal, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON
– MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ;
VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri
Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;
LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON
Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE
Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean
Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ;
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE
Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ;
FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie
Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un
secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_4

OBJET :

**Aménagement du chemin des
Gingembres
Approbation du projet
d'aménagement
Approbation du plan de
financement prévisionnel des
travaux
Secteur de Vincenzo**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans la continuité des aménagements réalisés sur l'ensemble de son territoire, la Commune poursuit son programme de modernisation de voiries agricoles et rurales. Dans cette perspective, les études « phase projet » ont été réalisées par le bureau d'Etude SAFER pour l'aménagement du chemin des Gingembres. Le coût estimatif prévisionnel des travaux est de 1 268 385,00 € HT.

Le projet d'aménagement du chemin des Gingembres se situe sur les sections cadastrales CO et CX.

Au total 15 parcelles sont concernées par ce projet d'aménagement. Ces parcelles appartiennent à 12 propriétaires. La surface totale des parcelles desservies est d'environ 40 hectares.

1. Précisions techniques concernant le projet

A) Consistance et objectifs du projet

Le projet envisagé consiste en la modernisation du chemin des Gingembres. Un aménagement de qualité doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- permettre une circulation des engins agricoles, des riverains et des usagers dans de meilleures conditions par la création d'une chaussée pérenne en béton, dotée d'un système d'évacuation des eaux pluviales adapté ;
- mettre en cohérence le chemin avec les projets particuliers des agriculteurs et favoriser leurs conditions d'exploitation ;
- améliorer et gérer en toute sécurité le trafic des véhicules liés au fonctionnement des exploitations quelle que soit la saison ;
- résoudre les dysfonctionnements hydrauliques qui contribuent à la dégradation du revêtement de surface ;
- améliorer le désenclavement agricole des secteurs ;
- améliorer les conditions de travail des agriculteurs qui permettront ainsi d'accroître les rendements agricoles ;
- remettre en culture certaines parcelles actuellement en friches.

Ainsi, la modernisation de cette voirie permettra de satisfaire l'ensemble des acteurs économiques du secteur par l'amélioration des conditions d'exploitation en terme de qualité et de sécurité.

B) Le programme de travaux :

Le programme de travaux envisagé par la Commune pour cette voirie de 2 800 mètres comprend :

- la création d'une chaussée bétonnée pleine de 15 centimètres d'épaisseur et de 3,5 mètres de large en section courante augmentée à 5 mètres dans les virages ;
- l'aménagement d'un passage radier semi-submersible comprenant deux buses en béton armé et deux ouvrages d'entonnement ;
- la création d'accotements latéraux d'une largeur de 0,75 m constitués de terre végétale stabilisée ;
- la création de petits ouvrages d'assainissement des eaux pluviales contre la chaussée ou en traversée ;
- le traitement des accès privatifs (amorce) ;
- la pose de bordure type T2/A2 pour canaliser les eaux de ruissellement vers les ouvrages d'assainissement pluvial ;
- l'ouverture de fossés en terre près de passages à grille pour le rejet des eaux pluviales vers les ravines ou talwegs ;
- la construction de murs de soutènement ou murets en moellons, pour la stabilité des talus en déblais ;
- l'aménagement d'aires de croisement de véhicules ;
- le déplacement de clôtures agricoles ;
- la mise à niveau des équipements du réseau d'eau potable existant ;
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

2. Ingénierie financière

- Le coût prévisionnel des dépenses :

Postes	Aménagement du chemin des Gingembres	Sous-total HT
Travaux en entreprises extérieures	Travaux préparatoires & terrassements généraux	302 265,00 €
	Voirie et travaux annexes	633 990,00 €
	Assainissement des eaux pluviales	332 130,00 €
	TOTAL général € HT	1 268 385,00 €
	TVA (8,5%)	107 812,73 €
	TOTAL général € TTC	1 376 197,73 €

- Le plan de financement prévoit une participation du FEADER à hauteur de 75 % et du Département à hauteur de 10 % et se présente comme suit :

Aménagement du chemin des Gingembres	
Montant total HT	1 268 385,00 €
Union Européenne – FEADER (75%)	951 288,75 €
Département (10%)	126 838,50 €
Commune de St Joseph (15%)	190 257,75 €
Commune de St Joseph (TVA)	107 812,73 €
Montant de l'opération en TTC	1 376 197,73 €

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles, le projet d'aménagement du chemin des Gingembres ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 298 070,48 € TTC (190 257,75 € HT et 107 812,73 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles, le projet d'aménagement du chemin des Gingembres.

Article 2 .- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à ce projet d'aménagement avec une participation communale de 298 070,48 € TTC (190 257,75 € HT et 107 812,73 € de TVA).

Aménagement du chemin des Gingembres	
Montant total HT	1 268 385,00 €
Union Européenne – FEADER (75%)	951 288,75 €
Département (10%)	126 838,50 €
Commune de St Joseph (15%)	190 257,75 €
Commune de St Joseph (TVA)	107 812,73 €
Montant de l'opération en TTC	1 376 197,73 €

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Élu délégué
Christian LANDRY